



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/240

Approbation pour l'année 2021 des modalités d'attribution du Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret »

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2020/240 - APPROBATION POUR L'ANNÉE 2021 DES MODALITÉS
D'ATTRIBUTION DU PRIX CITOYENS DU PATRIMOINE «
ANNIE ET RÉGIS NEYRET » (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2542 en date du 14 novembre 2016, vous avez approuvé la création du Prix « Citoyens du Patrimoine », destiné à récompenser les initiatives de la société civile lyonnaise dans le domaine du patrimoine.

Par délibération n° 2019/4964 en date du 23 septembre 2019, le Prix « Citoyens du Patrimoine » est devenu le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret », en hommage à Annie et Régis Neyret, couple emblématique et visionnaire du combat pour la sauvegarde du patrimoine lyonnais, ayant œuvré pendant des dizaines d'années et avec une énergie débordante au service de l'association Renaissance du Vieux Lyon (RVL).

Conformément au règlement de ce prix, les réalisations éligibles sont celles présentées par les associations légalement constituées, les fondations, les conseils de quartier, les particuliers et les entreprises, dont le terrain d'action est situé sur le territoire de Lyon.

Le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » est doté de 5 000 € par année au maximum. Cette somme est attribuée en tout ou partie au lauréat ou répartie entre les lauréats à la discrétion du jury.

Ce dernier, appelé à examiner les candidatures au regard des critères définis dans le règlement, est composé de 7 membres :

- Monsieur l'Adjoint délégué à la transition écologique et patrimoine ou son représentant, président du jury ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et un représentant de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Un représentant du monde associatif ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du patrimoine ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du tourisme.

Trois objectifs principaux ont été recherchés à travers la création de ce prix :

- Exprimer la reconnaissance de la Ville de Lyon ;
- Soutenir les initiatives locales ;
- Donner de la visibilité aux acteurs locaux et à leurs actions conduites sur le territoire de la ville.

Dans cette perspective, le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » est décerné à l'occasion des *Rendez-vous du patrimoine*, organisés chaque année, à l'Hôtel de Ville de Lyon. Cette rencontre, à l'initiative de la délégation au patrimoine, a pour objectif de mettre en relation les nombreux acteurs locaux, personnes individuelles et

associations, qui œuvrent à la connaissance, à la protection et à la sauvegarde mais également à la mise en valeur du patrimoine.

L'édition 2020 des « Rendez-vous du patrimoine » ont réuni plus de 300 acteurs locaux et experts de renom en matière de patrimoine, sur le thème « Le patrimoine industriel, une aventure humaine ». À cette occasion, la Ville de Lyon a décerné le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » à l'action portant sur un parcours d'éducation artistique et culturel intitulé « Rendez-vous avec l'art contemporain et le patrimoine du Vieux Lyon », présenté par le Conseil de quartier « Quartiers anciens » du 5^{ème} arrondissement.

Outre ce premier prix doté de 3 000 €, le jury a également souhaité attribuer deux prix « Coup de cœur », dotés de 1 000 € chacun. Ces Prix Coup de cœur ont été attribués aux projets suivants :

- Action portant sur l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre du 250^{ème} anniversaire de la naissance de Laurent Mourguet, créateur de Guignol » présenté par l'association Société des amis de Lyon et de Guignol,
- Action de dossier documentaire et de bande dessinée intitulé « tout le monde peuvent pas être de Lyon-Mouche, il en faut ben d'un peu d'autres quartiers », présenté par l'association Atelier de la Mouche.

Après le succès des éditions précédentes, la Ville de Lyon lancera, fin septembre 2020, l'appel à candidature pour le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret », qui sera décerné lors des *Rendez-vous du patrimoine*, organisés en 2021.

Oui l'avis de la commission **Transition écologique - Mobilités** ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 5 :

- lire :

« Ce dernier, appelé à examiner les candidatures au regard des critères définis dans le règlement, est composé de 7 membres :

- **Monsieur l'Adjoint délégué à la transition écologique et patrimoine ou son représentant, président du jury** ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et un représentant de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Un représentant du monde associatif ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du patrimoine ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du tourisme. »

- au lieu de :

« Ce dernier, appelé à examiner les candidatures au regard des critères définis dans le règlement, est composé de 7 membres :

- **Madame l'Adjointe déléguée au patrimoine de la Ville de Lyon ou son représentant, présidente du jury** ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et un représentant de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon ;

- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Un représentant du monde associatif ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du patrimoine ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du tourisme. »

DELIBERE

- 1- La somme de 5 000 € sera attribuée au lauréat ou répartie entre les lauréats, désigné(s) par le jury lors de l'attribution du Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » 2021.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, à la Direction des Affaires Culturelles, programme PATRIMOIAC, opération SOUTPATR, ligne de crédit 89065, chapitre 011, fonction 30, nature 6714.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT